



VOTEZ "NON" au certificat numérique

RAISON N°6

"NON" A UNE MAUVAISE LÉGISLATION - Deuxième partie

Suite au rapport précédent sur les normes d'amélioration de la réglementation, voici **cinq autres raisons juridiques** pour lesquelles nous vous demandons de VOTER "CONTRE " le certificat numérique:

1. Incertitude

Si le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclare une urgence sanitaire internationale en raison d'une maladie infectieuse à potentiel épidémique, la Commission européenne **réimpose automatiquement le certificat, jusqu'à ce que l'OMS en décide autrement**, les États membres ne pouvant s'y opposer. Les États membres eux-mêmes semblent **céder le pouvoir de décision dans le cadre de la mise en place du certificat**.

L'OMS peut déclarer une telle urgence même s'il n'y a pas de décès. L'OMS peut donc nous condamner à une alerte sanitaire mondiale perpétuelle.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe attire l'attention sur cette anomalie dans son rapport intitulé " La gestion de la pandémie de grippe H1N1 : il faut plus de transparence ", 7 juin 2010. <https://pace.coe.int/en/files/12463/html>

2. Pas de protection efficace contre l'arbitraire

La délégation d'un pouvoir permanent conféré à la Commission européenne et indirectement à l'OMS met en péril les principes de sécurité juridique et de **protection judiciaire effective** en Europe.

Il sera impossible pour un État membre de contester seul la déclaration d'"urgence sanitaire" de l'OMS et donc la mise en œuvre du certificat vert numérique.

De même, **la probabilité qu'un citoyen d'un Etat membre de l'UE puisse démontrer en justice qu'une maladie infectieuse à " potentiel épidémique "**, apparue à l'autre bout du monde, **n'est pas suffisamment grave et que la mise en œuvre du certificat vert numérique est donc inutile et disproportionnée à son égard, est a priori quasi nulle.**

Voici ce que la Commission européenne a réaffirmé (9 septembre 2020) :

"L'État de droit comprend (...) la sécurité juridique ; l'interdiction de l'exercice arbitraire du pouvoir exécutif ; la protection judiciaire effective par des tribunaux indépendants et impartiaux, le contrôle juridictionnel effectif, y compris le respect des droits fondamentaux (...). Ces principes ont été reconnus par la Cour européenne de justice et la Cour européenne des droits de l'homme. (...)

L'État de droit a un impact direct sur la vie de chaque citoyen.

L'équilibre et la séparation des pouvoirs nationaux efficaces, qui respectent l'État de droit, sont essentiels pour garantir que toute restriction de ce type à l'égard de nos droits est limitée à ce qui est nécessaire et proportionné, limitée dans le temps et soumise au contrôle des parlements et des tribunaux nationaux. »

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1602583951529&uri=CELEX%3A52020DC0580>

Nous continuerons, dans les jours qui suivent, à vous envoyer des éléments juridiques et scientifiques **justifiant et soutenant l'idée que vous devez VOTER "CONTRE" cette attaque sans précédent contre nos libertés fondamentales.**

Cordialement,